

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-5-2

N° applicatif 12685

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 640 184 € en faveur de 22 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes qui œuvrent au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures intervenant en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure ou, au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 27 subventions en faveur de 22 associations et organismes pour un montant total de 640 184 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de la Protection Maternelle et Infantile est de 273 432 € (17 structures) et de 366 752 € pour le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (5 structures).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 624 509 € et à portée territoriale pour 15 675 €.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 640 184 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière ;
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	268 919 €
P119	O001	P119E01	T03	(896) 65-657382-411	4 513 €
P131	O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	366 752 €
TOTAL					640 184 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.